



*République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune*

Séance du mardi 26 août 2025

Membres en exercice : 14

Date de la convocation : 14/08/2025

date d'affichage : 14/08/2025

vingt-six août deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : 11

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES

Votants : 12

Représentés : David BOUQUIN représenté par Michel CONDI;
Absents et Excusés : Maggy REMIZE, Sylvain KURIATA

Pour : 11

Contre : 1

Abstention : 0

Secrétaire de séance : Magali MOURGUES

2025D050 - Objet : Désignation du candidat retenu à la location gérance du bâtiment communal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la délibération n° 2025D049 en date du 08/07/2025 décidant de confier la gestion du bâtiment communal sis 18 rue des Manjo Prunos et 20 rue des Manjo Prunos dans le cadre d'un contrat de location-gérance,

Vu l'appel à candidatures lancé le 17/07/2025 et 31/07/2025 et publié dans la rubrique des annonces légales de la Lozère Nouvelle ainsi que sur le site de la Commune

Vu l'unique dossier de candidature reçu dans les délais à savoir avant le 18 Août 2025 sachant qu'aucun autre candidat n'a retiré le cahier des charges

Considérant la nécessité de maintenir et développer une offre de restauration/bar/traiteur au service de la population et des visiteurs,

Considérant l'intérêt économique, social et touristique de cette activité pour la commune,

Après débat, M. le Maire propose de soumettre au vote la candidature de Florian MARTIN,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

- D'approuver le choix du candidat Florian MARTIN pour la location-gérance du bâtiment communal et la location du logement attenant, conformément au projet présenté.
- D'autoriser M. le Maire à signer avec ledit candidat le contrat de location-gérance et le bail d'habitation conformément aux modalités décrites dans la délibération 2025D049 du 08/07/2025.
- De charger M. le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la Majorité

**Le Maire,
Rémi ANDRE**

**Secrétaire de séance,
Magali MOURGUES**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20_____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20_____